



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

*Ville de Saclas*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 3 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 3 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Yves GAUCHER - Florence HANNICHE - Evelyne HOANG CONG - Alain GAUCHER - Josiane MARTY - Lionel DEBELLE - Isabelle VINCENT - Patrick LASNIER - Annie LEPAGE - Jennifer FRAGNER - Agnès GRAVIS - Annie BRECHET - Jean GARNERY  
(13 présents - Quorum atteint).

**ETAIENT ABSENTS** :  
Jean-Luc CREON - Benoît MINEAU -

Madame Cécile CHAUVET absente jusqu'à la délibération numéro 2019-03-004 inclus, a pris part aux votes à partir de la numéro 2019-03-005

**POUVOIRS** :

Monsieur Jacques HARDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Lionel DEBELLE  
Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Alain GAUCHER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

01/2019      Décision du maire portant signature du contrat d'assurance avec Groupama garanties statutaires

*2019-03-001*

**II- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2018, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent de fonctionnement de **363 798.47 €**
- un excédent d'investissement de **276 034.14 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2018 de **639 832.61 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-002

### **III- BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2018.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Marty et quitte la salle.

Madame Marty propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,  
Considérant la situation comptable au 31 décembre 2018,  
Le Conseil Municipal admet :

- un excédent de fonctionnement de **363 798.47 €**
- un excédent d'investissement de **276 034.14 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2018 de **639 832.61 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-003

### **IV- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :
  - Compte 001 : **276 034.14 €**
  - Compte 002 : **363 798.47 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-004

### **V- VOTE DES TAXES LOCALES**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales de fonctionnement qui s'élèvent à **1 519 861.84 €**, alors que les recettes de fonctionnement totalisent **1 803 825.03 €**

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de **742 910 €**

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à **742 910 €** le montant des impôts locaux à percevoir sur l'exercice 2018 :

- Taxe d'habitation :	11,95 %
- Foncier bâti :	19,96 %
- Foncier non bâti :	83,88 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations aux différents syndicats dont la commune est membre.

**VOTE : Unanimité**

2019-03-005

**VI- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget principal ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement :	<b>1 519 861.84 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>1 803 825.03 €</b>
Dépenses d'investissement :	<b>944 226.62 €</b>
Recettes d'investissement :	<b>944 226.62 €</b>

**VOTE : Unanimité**

2019-03-006

**VII- BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2018, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent d'exploitation de **6 319.82 €**
- un excédent d'investissement de **153 863.52 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2018 de **160 183.34 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-007

**VIII- BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2018.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Josiane MARTY, Adjointe, et quitte la salle.

Madame la Présidente propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal admet :

- un excédent d'exploitation de **6 319.82 €**
- un excédent d'investissement de **153 863.52 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2018 de **160 183.34 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-008

**IX- BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'affecter les résultats de la manière suivante :

- Compte 001 : **153 863.52 €**
- Compte 002 : **6 319.82 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-009

**X- BUDGET EAU - BUDGET PRIMITIF 2019**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ARRETE le budget primitif du budget annexe d'eau ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation : **50 336.80 €**  
Recettes d'exploitation : **50 336.80 €**

Dépenses d'investissement : **182 856.00 €**  
Recettes d'investissement : **189 493.22 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-010

**XI- BUDGET O.C.C - COMPTE DE GESTION 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice budgétaire 2018, et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal admet :

- un déficit d'investissement de **91 402.03 €**
- un excédent de fonctionnement de **208 112.99 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2018 de **116 710.96 €**

**VOTE : Unanimité**

2018-03-011

**XII- BUDGET O.C.C. - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2018.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Josiane MARTY, Adjointe, et quitte la salle.

Madame la Présidente propose aux membres de délibérer.

Vu le rapport du Président,

Après avoir examiné toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal admet :

- un déficit d'investissement de **91 402.03 €**
- un excédent de fonctionnement de **208 112.99 €**
- soit un excédent total pour l'exercice 2018 de **116 710.96 €**

**VOTE : Unanimité**

2018-02-012

**XIII- BUDGET O.C.C. - AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal DECIDE :

- D'affecter les résultats de la manière suivante :

- Compte 001 : **91 402.03 €**
- Compte 1068 : **91 402.03 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-02-013

**XIV- BUDGET O.C.C. - BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

ARRETE le budget primitif du budget annexe O.C.C. ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement : **174 174.92 €**

Recettes de fonctionnement : **244 083.11 €**

Dépenses d'investissement : **550 420.60 €**

Recettes d'investissement : **550 420.60 €**

**VOTE : Unanimité**

2019-03-014

**XV-AFFILIATION VOLONTAIRE REDUITE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 30 janvier 2019, la commune d'Etampes a délibéré pour solliciter son affiliation volontaire au Centre de Gestion.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités

Il invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE l'affiliation volontaire réduite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

**VOTE : Unanimité**

2019-03-015

**XVI- FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SACLAS**

*Le Maire, rappelle à l'assemblée :*

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du comité technique paritaire, obligatoire en cas de suppression d'emploi*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

*Considérant la précédente délibération modifiant le tableau des emplois,*

Le Maire propose à l'assemblée,  
D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>CADRE OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b><u>FILIAIRE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attaché principal	A	1	35/35
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	35/35
Rédacteur	B	2	35/35
Adjoint administratif	C	2	35/35
Adjoint administratif	C	1	23/35
Adjoint administratif	C	1	17.5/35
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	
<b><u>FILIAIRE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique			
Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	35/35
Adjoint technique	C	2	35/35
Adjoint technique Parcours emploi compétence (PEC)	C	1	20/35
Adjoint technique Parcours emploi compétence (PEC)	C	2	26/35
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	
<b><u>FILIAIRE MEDICO-SOCIALE</u></b>			
A.T.S.E.M. principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	29/35
A.T.S.E.M. principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35
Contrat Apprentie Rémunéré		1	35/35
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Saclas.

**VOTE : Unanimité**

2019-03-016

<b>XVII- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)</b>
--

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012 (loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012). Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés par le biais d'un contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat emploi d'avenir prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Cette démarche nécessite un engagement à former la personne en interne et de rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale, cap emploi et Pôle emploi afin de lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien.

L'aide versée par l'Etat est indiquée à la collectivité par les services de pôle emploi. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de trois agents CUI CAE dans le cadre du P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail :
  - 1 agent à raison de 20 heures
  - 2 agents à raison de 26 heures

- Durée des contrats 12 mois ;
- Salaires bruts mensuels prévus :
  - 1 agent à 869.30 €,
  - 2 agents à 1130.08 €,
- Contenu des postes :
  - 1 agent d'entretien
  - 2 agents des services techniques

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**VOTE : Unanimité**

2019-03-017

**XVIII- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental

de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ET**

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**VOTE : Unanimité**

2019-03-018

**IXX- ACQUISITION DES PARCELLES AE 109 - AK 104 ET AK 106 APPARTENANT A MONSIEUR GERARD LEFRANC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Gérard Lefranc souhaite vendre à la commune les parcelles suivantes :

- AE 109 pour 6 ares 95 centiares soit 695 m<sup>2</sup>
- AK 104 pour 25 ares 80 centiares soit 2580 m<sup>2</sup>
- AK 106 pour 55 ares 20 centiares soit 5520 m<sup>2</sup>

Il précise que ces parcelles sont notées « réservées à la commune » de par leurs intérêts. En effet, la parcelle AK 106 renferme une grotte préhistorique et la parcelle AE 109 des fouilles gallo-romaines pouvant avoir un impact certain sur l'histoire de notre commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition de ces trois parcelles au prix de 6 518 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- SE PORTE acquéreur des parcelles AE 109 – AK 104 ET 106 au prix de 6518 € (six mille cinq cent dix-huit euros)
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

**VOTE : Unanimité**

2019-03-019

**XX-VENTE PARCELLE AD 423 A LA SOCIETE ALL IN FACTORY REPRESENTEE PAR MONSIEUR MARC LEPAGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ses motivations pour proposer à la vente, la parcelle AD 423 pour 670 m<sup>2</sup> à la Société ALL IN FACTORY représentée par Monsieur Marc Lepage.

En effet, Monsieur le Maire rappelle la signature d'une convention avec ladite société pour l'implantation de bornes de recharges électriques dont Monsieur Marc Lepage est président.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt économique que représente cette société pour la commune de Saclas et propose donc à l'assemblée de lui vendre, la parcelle AD 423 d'une

contenance de 670 m2 pour la somme de 70 000 euros pour que son siège social y soit implanté.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE à la vente de la parcelle AD 423 d'une contenance de 670 m2 à la Société ALL IN FACTORY représentée par Monsieur Marc Lepage, président pour un montant de 70 000 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférents.

**VOTE : Unanimité**

2019-03-020

<b>XXI- AUTORISATION DE VENTE A MONSIEUR ET MADAME MAIA</b>
---

**Annule et remplace la précédente**  
**Suite erreur matérielle**

Monsieur le Maire informe que, suite à la publicité de biens vacants sans maître incorporés dans le domaine communal, Monsieur et Madame MENDES MAIA demeurant 2 Impasse Pasteur se sont portés acquéreurs de la parcelle suivante :

Une parcelle cadastrée AK 250 P lot C d'une superficie de 887 m2 issue de la division de la parcelle AK 250 pour la somme de 80 200 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à Monsieur et Madame MENDES MAIA la parcelle cadastrée AK 250 P lot C d'une superficie de 887 m2 pour 80 200 € sise 16 Rue Pasteur à Saclas
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

**VOTE : Unanimité**

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.*

Yves GAUCHER

Josiane MARTY

Annie LEPAGE

Agnès GRAVIS

Alain GAUCHER

Lionel DEBELLE

Annie BRECHET

Patrick LASNIER

Jean GARNERY

Evelyne HOANG CONG

Florence HANNICHE

Lionel DEBELLE

Isabelle VINCENT

Jennifer FRAGNER

Cécile CHAUVET

**A noter : Mme Cécile CHAUVET est arrivée à 20h00 donc signe le PV pour une partie des délibérations auxquelles elle a pris part, c'est-à-dire à partir de la numéro 2019-03-005**